



## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

4 novembre 2022

### Relevé de décisions

**Étaient Présents** : MM. BERAL (représentant également M. SENEZ), MERLIOT, PAOUR, MULLER, LE BOUILLE, BELLON, DEVOS, JEHANNO, KROEMER, BORG, RAIMBAULT, DAROUX (représentant M. SY)

**Étaient Excusés** : MM. SENEZ (représenté par M. BERAL), SALMON, GOBILLOT, LEMASSON, RUIZ, SY (représenté par M. DAROUX)

La réunion s'est tenue en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

**13 membres sur 17 sont présents ou représentés.**

**Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.**

#### **1. Droits d'accès complémentaire AS MONACO BASKETBALL – Décision Chambre d'Appel FFBB**

Par décision du 27 juin 2022 et conformément aux dispositions des articles 223, 242 et 370 des règlements de la LNB, le Comité Directeur a fixé le montant des droits d'accès complémentaires permettant à l'AS MONACO BASKET-BALL de prendre part aux compétitions professionnelles organisées par la LNB pour la saison 2022/2023.

L'AS MONACO BASKET-BALL a, dans un premier temps, sollicité une conciliation auprès du CNOSF (cf. *Relevé de Décisions du Comité Directeur du 5 septembre 2022*) puis a formé un appel devant la Chambre d'appel de la FFBB. L'audience devant la Chambre d'appel de la FFBB s'est tenue le 10 octobre 2022.

Conformément à la procédure, la LNB et l'AS MONACO BASKET-BALL ont été destinataires de la décision de la Chambre d'appel FFBB au sein de laquelle celle-ci décide :

- « - De réformer partiellement la décision du Comité Directeur de la LNB ;
- De confirmer le principe selon lequel la LNB peut fixer un droit d'accès spécifique pour l'engagement de l'AS MONACO BASKET-BALL SA dans les compétitions qu'elle organise ;
- D'inviter les parties à déterminer ensemble, dans un délai raisonnable, les conditions, notamment financières, auxquelles peut être soumise la participation de l'AS MONACO BASKET-BALL SA au championnat de BETCLIC ELITE à partir de la saison 2023/2024 et qu'à défaut d'accord entre les parties, le Comité Directeur de la LNB pourra fixer un nouveau droit d'accès spécifique proportionné pour la saison prochaine ;

- De fixer le montant du droit d'accès spécifique pour la participation de l'AS MONACO BASKET-BALL SA au championnat de BETCLIC ELITE pour la saison 2022/2023 au montant des droits d'accès dus par tout club participant à ce championnat pour cette saison (127 000 €), complété d'une somme forfaitaire correspondant à 2,72 fois le montant desdits droits d'accès (345 440 €), soit un montant total de 472 440 €. »

Après débat, les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité :

- d'accepter la décision rendue par la Chambre d'appel de la FFBB ;
- de facturer le club de l'AS MONACO BASKET-BALL du montant susvisé en respectant l'échéancier mis en place lors des saisons précédentes ;
- de se rapprocher dès à présent du club de l'AS MONACO BASKET-BALL afin de fixer conjointement et au plus tard en mars 2023, le montant du droit d'accès spécifique dont devra s'acquitter le club pour participer aux compétitions LNB pour la saison 2023/2024. A défaut, celui-ci sera déterminé unilatéralement et de manière proportionnée par le Comité Directeur LNB ;

## **2. Demande des Métropolitans 92 – Contrat audiovisuel NBA**

Le Président indique que la LNB a reçu une demande des Metropolitans 92 à la suite de la signature par la LNB d'un accord avec la NBA relatif à la diffusion audiovisuelle des matches du championnat de Betclac ELITE pour la saison 2022/2023 à l'étranger.

Le club des Metropolitans 92 souhaite savoir s'il y aura un pourcentage de la contrepartie financière versée par la NBA dans le cadre du contrat susvisé qui sera reversé au(x) club(s).

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de ne pas redistribuer cette contrepartie financière.

## **3. Calendrier administratif**

Le Président fait part aux membres du Comité Directeur des prochaines dates de réunions d'ici la fin de l'année 2022. Il précise que les réunions sont fixées aux dates suivantes :

- 16 novembre 2022 : Comité Directeur
- 25 novembre 2022 : Comité Directeur
- 2 décembre 2022 : Comité Directeur

Ces réunions sont notamment programmées afin de discuter des conclusions des différents groupes de travail relatifs à la nouvelle convention de délégation FFBB/LNB.



**Le Président**  
**M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président**  
**en Charge du Secrétariat Général**  
**M. Paul MERLIOT**